# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 5.3

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE**

**CONVENTIONS A PASSER POUR L'APPLICATION**

**DU TARIF "COMITE D'ENTREPRISE"**

**AUX ADHERENTS DE DEUX ASSOCIATIONS**

**APPROBATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé la création d’un tarif réduit pour les spectacles organisés par la commune, applicable aux adhérents de structures collectives telles que comités d’entreprises et organismes d’éducation populaire, sous réserve de la conclusion d’une convention passée entre ces structures et la commune.

Ce tarif permet actuellement aux adhérents de deux regroupements de comités d’entreprises, *Inter-Loisirs en Roannais* et *Travail et Culture en Roannais*, de bénéficier d’une réduction de 1 € sur le tarif d’entrée aux spectacles organisés par la commune, actuellement fixé à 10 €.

En contrepartie de cette réduction, la structure partenaire s’engage à relayer auprès de ses adhérents, la communication de la commune sur ses spectacles, étant entendu que cela permet de toucher un public plus large que celui touché par les programmes traditionnels ou via le site internet de la commune.

Progressivement, ce tarif est utilisé par un plus grand nombre de bénéficiaires (régulièrement 5 ou 6 personnes sur un concert et jusqu’à une quinzaine ou près d’une trentaine sur certaines dates avec des artistes tête d’affiche) et il apparaît opportun d’élargir cet outil auprès de nouvelles structures.

Ainsi, il est proposé d’élargir ce dispositif à deux associations culturelles, *Le Papillon Bleu* et *Canal Jazz*, actives dans le domaine musical et fédérant un public qui ne regroupe que partiellement celui qui fréquente actuellement les spectacles organisés par la commune.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les conventions à passer avec ces deux associations ;
2. autorise le maire à les signer.